

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
MINI-FÊTE FORAINE DE LA TOUSSAINT  
PARKING DU STADE DEFERRARI  
CORNICHE BONAPARTE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 65 du 03 février 2015 réglementant le stationnement payant en voirie et en parkings,  
VU la demande datée du 09 octobre 2017 du service animation de la ville,  
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des caravanes participant à la mini-fête foraine de la Toussaint.

**- A R R E T O N S -**

ARTICLE 1° : Pour permettre l'installation de plusieurs caravanes des forains participants à la mini-fête foraine de la Toussaint qui se déroulera sur une partie du boulo-drome – Allée Alfred Vivien, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre délimité par des barrières sur le côté Sud du parking payant du Stade Déferrari – Corniche Bonaparte.

**DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017 AU LUNDI 06 NOVEMBRE 2017**

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville qui délimitera la zone d'interdiction.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 OCT. 2017**

Jean Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

*Pour le Maire*  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

